

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUTS LES JEUDIS À 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 50.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 14 titema 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Un an 48 fr.
Six mois 24 »
Trois mois 12 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Noms des personnes admises à jouir des droits de citoyen français. — Nomination. — Prise de service. — Décision autorisant une personne y dénommée à exercer les fonctions de consul d'Allemagne. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Officiers et fonctionnaires arrivés par le dernier courrier. — Conseil colonial : séance du 28 novembre 1882. — Nouvelles de l'extérieur. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.
PARTIE LITTÉRAIRE. — Histoire d'Ali-Baba (suite).

PARTIE OFFICIELLE

Par décret du 5 août 1882, les personnes dont les noms suivent, domiciliées dans les Établissements français de l'Océanie, ont été admises à jouir des droits de citoyen français, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 30 décembre 1880 :

Ariu,
Arititia à Mai,
Brodin (Nicolas-Gustave),
Fuller (Andrew),
Hansen (Christian),
Hoffman (John-Henri-Max),
Lindberg (Oscar-Henrick),
Palmer (John),
Smith (Georges-Samuel),
Salmon (Taiti-Touratira-Tepau),
Virihoa à Teraimano.

Mai te au i te faaue raa mana i rave hia e te faatere raa Hau no Farani, i te 5 no tete 1882, ua faafo hia ia to ratou raa mau hia raa, to te feia i faaite hia to ratou raa mau iou i muri nei, o te nolo i te mau faafo raa i Oceania nei, mai te ia raa o te faata farani mau raa, mai te au i te mau parau i faata hia e te irava 4 no te ture no te 30 no titema 1880 :

Les personnes qui ont été admises à jouir des droits de citoyen français par le décret du 5 août 1882 sont invitées à se présenter au 1^{er} bureau de la Direction de l'Intérieur, où il leur sera délivré, contre récépissé, l'ampliation du décret leur conférant la naturalisation.

Te feia i faafo hia to ratou raa mau hia raa marie hia raa o te faata farani mau raa, mai te au i na faaue raa mana i rave hia i te faatere raa hau no Farani, te parau hia tu nei la ratou e, here mai i te pita matamu o te fare toroa faatere raa Hau o te foma nei, e ei roira e borua hia tu ai la ratou raa i te hoo parau faaite no te tae raa tu i roto i to ratou rima te hohoa o te faaue raa mana tei faaite mai i to ratou faafo raa hia ei faata farani.

Par décret du 15 septembre 1882, M. Monteil (Parfait-Louis), lieutenant d'infanterie de marine, à l'état-major hors cadre à Tahiti, a été nommé capitaine.

Il servira en cette qualité à la 13^e compagnie du 1^{er} régiment à Cherbourg.

M. Martel (Henri-Julien-Brice-Marie), capitaine en 1^{er} d'artillerie, désigné par décision ministérielle en date du 16 août 1882 pour commander la 1/2-27^e batterie, et être chargé du service de l'artillerie et des travaux de construction à Tahiti, a pris, à compter du

7 décembre 1882, le commandement de la 1/2-27^e batterie. A la même date, il prend les fonctions de commandant d'armes et de membre du Conseil d'administration.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle du 4 octobre 1882 par laquelle M. le Ministre de la marine et des colonies fait envoi de l'exequatur accordé par le Président de la République française à M. Hermann Meuel, nommé consul d'Allemagne aux îles de la Société par commission de S. M. l'Empereur d'Allemagne en date du 13 mars 1882,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Hermann Meuel, nommé consul d'Allemagne aux îles de la Société, est autorisé à exercer ses fonctions consulaires.

Art. 2. L'exequatur transmis par le Ministre de la marine et des colonies lui sera remis, pour avoir son plein et entier effet à dater de ce jour.

Art. 3. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, publiée au *Message* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 6 décembre 1882.

F. DES ESSARTS.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis.

Le sieur Navarre, gardien chef du phare, est décédé à l'hôpital militaire de Papeete le 1^{er} décembre dernier.

Ses créanciers sont invités à produire au bureau des Revenues leurs titres de créance dans le plus bref délai, et ses débiteurs à se libérer sans retard.

Il sera vendu, samedi 16 décembre, à 2 heures de l'après-midi, au bureau des Revenues, et à la folle enchère de qui de droit, un fusil Lefaucheur dépendant de la succession de M. Bérard, lieutenant de vaisseau, décédé.

Il ne sera admis aucune réclamation après la vente.

L'acheteur est tenu des frais d'enregistrement.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Avis.

Un concours pour l'emploi d'interprète des langues française et tahitienne près les tribunaux de Papeete aura lieu le jeudi 21 décembre.

Les candidats peuvent s'inscrire à la Direction de l'Intérieur; ils devront produire :

- 1^o Leur acte de naissance;
- 2^o Un extrait du casier judiciaire.

Départ du courrier.

Le brig-goëlette *Paloma* partira le samedi 16 décembre pour transporter la correspondance à San Francisco.

Les sacs seront fermés le 15 décembre à 6 heures du soir.

PARTIE NON OFFICIELLE

Liste des fonctionnaires arrivés dans la colonie par le courrier du 6 décembre.

MM. MARTY, capitaine en 1^{er} d'artillerie;
LAIGRET, aide-commissaire de la marine;
CALOT, pharmacien de 3^e classe de la marine;
DURZA, instituteur à l'école primaire supérieure de Papeete.

CONSEIL COLONIAL

Séance du 28 novembre 1882.

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA.

Sont présents à l'ouverture de la séance, à trois heures :
MM. Cardella, Drollet, Huot, Martiny, Pai a Yetea, J. Ruy et Virau Banbridge.

Absents : MM. J. Laharague (en congé), Liais, Poroi, Tihoni a Arato et Viénot.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre est lu et adopté.
La parole est à M. Martiny pour la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner la question d'organisation des écoles à Tahiti.

De l'organisation de l'instruction publique à Tahiti.

Avant de commencer cette lecture, M. Martiny témoigne le regret de ne pouvoir, faute de documents, mettre sous les yeux du Conseil l'état de l'instruction publique aux Tuamotu, aux Marquises et aux Tuvalu.

Il dit, d'un autre côté, avoir été singulièrement aidé dans sa tâche par le rapport de M. Bonet, membre de la commission d'inspection des écoles de la presqu'île, et par celui du conseil supérieur de l'instruction publique, rapports qui lui ont été communiqués par la Direction de l'Intérieur et dont il donne lecture en même temps que le sien.

Rapport de la commission chargée d'étudier un projet d'organisation de l'instruction publique à Tahiti.

« Messieurs,

« A son grand regret, votre commission n'a pu recueillir tous les renseignements qu'il eût fallu pour donner aux propositions qu'elle va vous soumettre l'ampleur que comporterait un projet complet de la réorganisation des écoles.

« Nous devrions dire un projet d'organisation et non de réorganisation des écoles, car, Messieurs, malgré les très-lourds sacrifices que, depuis sa fondation, la colonie s'est imposés pour donner à l'enfance les bienfaits de l'instruction primaire, nous avons eu la douleur, en lisant les rapports du comité supérieur de l'instruction publique, de constater combien peu de résultats sérieux ont été atteints.

« Le rapport de M. Goupil sur les écoles de filles de Papeete nous manquant, nous faisons toutes nos réserves en ce qui concerne ces écoles.

« Ces réserves faites, nous dirons que la situation de l'instruction publique est lamentable.

« Nous entreprenons à Papeete et à Papeuriri une école dirigée par les Frères de Plœrmel. Ce sont les seules écoles publiques de garçons qui aient donné de bons résultats, et ils eussent été meilleurs encore n'était la crainte-on le décourageant des élèves, menacés de voir les cours interrompus brusquement.

« Le niveau des connaissances dans l'école des sœurs à Papeuriri a tristement baissé depuis trois ans.

« De Papeete, en passant par la pointe Vénus, on constate avec une sensibilité profonde que la moitié des districts n'ont pas d'école publique.

« Ce sont les districts d'Arue, d'Haapaé, et le district de Papeeno, toujours si rebelle au progrès.

« Les trois autres districts, ceux de Tiarei, Mahana et Hitiata, ont des instituteurs et pour faire l'école des locaux insuffisants.

« Non-seulement ces malheureux instituteurs (parmi lesquels ceux de Tiarei et d'Hitiata parlent le français) n'ont, pour ainsi dire, pas de maisons d'école, mais ils n'ont aucun livre de classe ni pour eux ni pour leurs élèves.

« Les écoles libres tenues par les missionnaires de Piepus à Arue et à Faone attirent, pour les districts d'Arue et d'Hitiata, les effets d'une si déplorable condition. Ces écoles, avec leurs ouvriers pour les petites filles, ont mérité la plus sérieuse attention du comité, qui signale particulièrement l'école de P. Adrien à Faone comme digne de sérieux encouragements. Une troisième école libre tenue par le P. Xavier à Haapaé, n'a pas donné de résultats bien satisfaisants. En somme, les enfants des districts d'Haapaé et de Papeeno n'ont aucun moyen sérieux de s'instruire, et les autres districts plus favorisés et qui ont des maîtres n'ont ni locaux, ni livres, ni matériel de classe.

« Aucun de ces districts n'est en situation aujourd'hui d'avoir des écoles séparées pour les filles et les garçons.

« Les districts situés entre Papeete et la presqu'île, c'est-à-dire, sont dans une moins déplorable situation au point de vue de l'instruction. Cependant, à part l'école publique de Papeuriri, il semble résulter du rapport de la commission qu'aucune école publique ne professe sérieusement le français, bien que l'instituteur de Papeete et l'instituteur de Papeeno paraissent animés des meilleures intentions relativement à cet enseignement.

« Mais quels résultats sérieux peut-on attendre d'écoles faites tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, sans matériel scolaire, sans livres classiques? « Le district de Papeete est le seul que la commission signale comme ayant une école à peu près possible.

« Dans cette circonscription, comme dans celle de l'Est, les PP. de Piepus suppléent par leurs écoles libres à l'insuffisance des écoles publiques.

« Ils apprennent le français à leurs élèves, et les travaux d'aiguille aux filles.

« La commission supérieure de l'instruction publique reconnaissant la supériorité de l'enseignement donné dans les écoles libres des PP. de Piepus, demande que ces écoles soient soutenues en raison des efforts déployés par les instituteurs libres, quel que soit leur culte, et que des prix soient accordés à leurs élèves s'ils en font la demande.

« C'est, suivant ces Messieurs, la conséquence de la facilité de l'enseignement officiel.

« Nous nous associons à ces vœux, car mieux vaut pour l'enfance apprendre le français dans les écoles des PP. de Piepus que de ne pas l'apprendre du tout, et de vivre dans cette ignorance benfaisante, absolument incompatible avec la qualité de citoyen français qui, par l'annexion, est acquise aux Tahitiens.

« Nous n'avons pas parlé de l'école libre protestante des garçons à Papeete; ce n'est pas que cette école n'ait pas été examinée, mais c'est que nous n'avons rien à en dire, désireux que nous sommes de ménager toutes les susceptibilités.

« Dans les districts de Tile, le nombre des élèves qui se sont présentés à l'examen de la commission supérieure s'élève en tout au chiffre de 515, se décomposant comme suit :

	Ecoles Publiques		Ecoles Libres		TOTAL	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Arue.....	5	12	19	14	24	26
Haapaé.....	25	15	8	4	8	4
Papeeno (Ecole du chef et du maître).....	25	15	8	4	25	15
Tiarei.....	19	10	8	4	19	10
Mahana.....	18	21	8	4	18	21
Hitiata et Faone.....	21	18	8	7	29	25
Faao.....	10	10	22	18	32	28
Papeuriri.....	26	29	12	9	38	38
Papeete.....	16	16	10	14	32	37
Arue.....	21	14	16	12	37	28
Mataiea (Ecole du Frère et du Sém.).....	31	30	8	7	31	30
					293	259

« Le rapport de la Commission supérieure, en portant une école à Papeeno, a soin d'indiquer que cette école est faite non par un maître d'école, mais à tour de rôle par le chef et le ministre tahitiens, depuis deux ans ce district n'ayant plus de maître d'école.

« Quant aux cinq garçons et aux douze filles qui sont indiqués comme fréquentant l'école publique d'Arue, c'est la fille du maître d'école qui est censée les instruire.

« Nous donnons in extenso (1) le rapport de M. le délégué Bonet qui a inspecté les écoles de la presqu'île.

« Ce rapport nous est parvenu très-tard, mais il est d'une grande importance, et mérite la plus sérieuse attention.

« Les membres du Conseil supérieur ont constaté à Moorea des efforts très-dignes d'encouragement de la part du maître d'école de Tiaia et surtout de Papeoti.

« L'enseignement libre dirigé par le P. Joseph et les écoles publiques d'Arue et d'Haapaé ont donné des résultats qui témoignent plus de la bonne volonté des maîtres que de succès réels.

« A Touna, maison d'école très-convenable, mais soixante-dix-sept enfants restent sans maître d'école. Un mutuel est censé leur apprendre à lire et à écrire.

« Nous n'avons aucun renseignement sur les écoles des Tuamotu. Ce groupe d'îles est peuplé de citoyens français et non de sujets de la République; il est mauvais que le Conseil colonial ignore ce qui se passe dans cette sorte de peuplade. — Les Marquises et les Gambier ont leur constitution spéciale, et nous n'avons pas qualité pour parler en leur nom.

« En somme, Messieurs, la colonie dépense 35,000 francs, autant dire 100,000 francs par an pour ses écoles. La moitié des enfants, tout au plus, fréquentent les classes dans les districts où il y a des maîtres d'école.

« Hormis le personnel européen, les maîtres d'école sont d'une faiblesse excessive.

« Très-peu connaissent le français, et ceux-là même sont incapables de l'enseigner.

« Le matériel scolaire et les livres de classe sont absolument défectueux. Si vous ajoutez à ces constatations la pauvreté du budget déjà trop lourd pour la population si peu nombreuse de notre île, vous conviendrez que la situation est alarmante, et doit cesser à tout prix dans un délai aussi court que possible.

(1) Le rapport de M. Bonet sera publié au prochain numéro du Messager.

Organisation.

« Considérant le peu de ressources dont nous disposons et qui nous met dans l'impossibilité de créer comme il le faudrait, chaque district d'une école dans l'impossibilité de faire français pour les garçons et d'une école pour dirigée par un indigène pour les filles, sous les mêmes conditions, nous proposons que la fondation d'écoles de filles et d'écoles de garçons distinctes, soit décidée dans un délai aussi court que possible, et qu'elles soient établies :

- « 1^{re} A Paea, entre Paea et Punaauia ;
- « 2^{de} A Taravao ;
- « 3^{de} Vers la limite des districts de Haapea et Papeete ;
- « 4^{de} A Papeete (Moorea) ;
- « 5^{de} A Fakarava (Tumotu) ;

« Quand ces écoles seront établies et fonctionneront, nous sommes d'avis qu'il faudra doter d'écoles semblables :

- « 6^{de} Tautira (presqu'île) ;
- « 7^{de} Temae (Moorea) ;
- « 8^{de} Anaa (Tumotu) ;

« Et les autres points quand les ressources le permettront.

« Mais tout d'abord il faut songer aux cinq premières écoles précitées, qui, jointes aux deux écoles existant actuellement à Papeete et à Papeuriri, suffiront à mettre en pratique le mode d'enseignement que veut proposer votre commission, et qui est le suivant :

« Pour remédier à l'extrême faiblesse du personnel enseignant indigène, nous voudrions, n'ayant point d'école normale, que chaque semaine un jour fut consacré par les maîtres d'école français à l'instruction des maîtres indigènes de leur ressort.

« Pour nous faire comprendre, chaque samedi les maîtres et maîtresses d'école de Paea et d'Arue viendraient à la conférence de Papeete. Ceux de Punaauia et de Papeuriri suivraient la conférence de Paea, et ainsi de suite. Les élèves les plus âgés de l'école et qui remplissent les fonctions de moniteurs pourraient aussi suivre ce cours spécial.

« De fréquentes inspections passées par un fonctionnaire désigné par l'Administration et pris dans le personnel enseignant, assureraient une unité indispensable dans le mode d'enseignement.

« Chaque année tous les instituteurs indigènes, mandés à Papeete pendant les vacances, y suivraient un cours d'enseignement professé par le directeur des écoles.

« Pendant ces deux mois, les instituteurs indigènes toucheraient la ration.

« Messieurs, vous nous demandez sans doute où nous trouverons de bons instituteurs et de bonnes institutrices pour les cinq écoles que nous désirons établir autour de l'île, à Moorea et aux Tuamotu.

« Nous sommes obligés de reconnaître qu'il nous sera bien difficile et que surtout il sera bien long de mettre à la tête de ces écoles des instituteurs laïques :

« Nous devons avoir recours très-probablement aux Frères de Plœrmel et aux Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny.

« Dans le cas où nous serions réduits à cette nécessité, nous comptons que ces religieux seront assez discrets pour s'interdire toute propagande occulte, et qu'ils seront assez respectueux des règlements scolaires pour ne blesser aucun sentiment religieux de leurs élèves par des manifestations blâmables ou par de petites persécutions exercées contre eux de leurs élèves qui ne suivent point les exercices religieux de l'Eglise catholique. D'ailleurs nos inspecteurs y tiendront sérieusement la main.

« Après nous être occupés des maîtres, les locaux et le matériel des écoles doivent être l'objet de nos soins.

« Chacune des maisons d'école que nous appellerons centrales pour les distinguer des petites écoles de district, exige un emplacement d'au moins un demi-hectare.

« L'école proprement dite doit avoir une superficie de plancher d'au moins 200 mètres carrés. Les écoles pourront être faites provisoirement à la manière indigène, c'est-à-dire entourées de bambous et recouvertes en palmiers. Mais le solivage et le parquet seront disposés pour recevoir par la suite une construction européenne.

« Dans le même enclos, une maison d'habitation pour les maîtres, une cuisine, un hangar pour remiser une voiture, et une écurie pour un cheval sont indispensables.

« Nous considérons qu'à proximité de l'école un champ, d'au moins un hectare, fut mis à la disposition des élèves pour qu'ils puissent apprendre la culture, l'arboriculture et le jardinage, et un atelier pour l'enseignement professionnel.

« Les constructions pourraient être élevées en grande partie par les districts et coûteraient relativement peu à la colonie, qui n'aurait à fournir que le matériel scolaire et les livres.

« Nous estimons qu'avec 7,500 francs on pourrait organiser complètement une école de filles et une école de garçons ; soit 15,000 francs par maison d'école.

« Si la colonie ne peut suffire, comme cela est probable, à cette dépense, nous ne devons pas perdre de vue que la France possède une caisse des écoles qui nous prêterait à un bas intérêt. Et de plus nous devons espérer que dans une si grande détresse la métropole nous viendra en aide.

« Ce que nous demandons pour les écoles centrales, nous le demandons aussi pour les écoles de district, c'est-à-dire que nous considérons qu'il est indispensable que chaque école possède un matériel complet d'enseignement, un champ et un atelier pour l'enseignement professionnel.

Des élèves.

« L'instruction, même si elle ne peut être complètement laïque, doit être obligatoire.

« Personne de vous n'ignore que jusqu'en 1870 il en fut ainsi à Tahiti, qui dans cette voie avait devancé la métropole.

« Cette obligation doit être rétablie. Mais il ne suffit pas que les enfants viennent chaque jour pour passer quelques instants à l'école.

« Ils y doivent être gardés toute la journée ; à cette condition seule les maîtres pourront instruire les enfants.

« A cette condition seulement ils pourront faire perdre à la jeunesse ses habitudes de vagabondage qui, contractées de bonne heure, font des Tahitiens ces incorrigibles paresseux que nous savons.

« A cette condition seulement les instituteurs pourront inculquer aux jeunes filles des habitudes d'ordre, de bonne tenue et de dignité qui font défaut dans la famille canaque.

« Et c'est pourquoi nous demandons que chaque école possède un atelier et un champ, afin de pouvoir alterner les études, qui doivent être courtes, avec les travaux manuels.

« Le mieux serait certainement de séparer complètement les enfants de leurs familles. Mais l'intérêt étant impossible à cause des dépenses qu'il entraînerait, c'est du moins l'intérêt que l'on devra se contenter.

« Les enfants devront prendre leurs repas du matin à l'école. Les repas des Tahitiens se composent de légumes, de fruits et de poisson. Nous pensons que le district doit fournir ces vivres.

« Les parents doivent leurs aliments à leurs enfants ; et il sera très-facile d'organiser des groupes de familles chargés, à tour de rôle, de fournir, sous la surveillance du conseil de district, la nourriture aux enfants des écoles. Chaque famille d'ailleurs sera libre de se racheter de cette obligation en payant en argent une contribution proportionnelle au nombre d'enfants qu'elle enverra à l'école. Nous préférons de beaucoup ce mode d'opérer à celui qui consiste à donner un panier de déjeuner à l'enfant. L'expérience nous ayant démontré que nombre d'enfants arrivent à l'école avec un panier vide.

« Il serait à désirer que chaque école eût un uniforme, et que cet uniforme fut, autant que possible, acheté par l'enfant avec le produit de son travail manuel.

« Nous ne verrions aucun inconvénient à autoriser les écoles à participer aux travaux des agriculteurs, sous la surveillance de leurs maîtres. Ces enfants, au moment de la cueillette du coton et du café, pourraient ainsi apprendre combien il est facile, dans cet heureux pays, de gagner quelque argent qui leur permettrait de se procurer le vêtement, le livre ou le jouet convoités. Les petites filles elles-mêmes peuvent récolter le café, manier la vanille, et lorsqu'il ne fait pas trop chaud, cueillir le coton.

« En un mot, nous désirons qu'en sortant de l'école non-seulement l'enfant sache lire, écrire et compter, mais qu'il sache travailler et gagner aisément l'argent qui lui est nécessaire pour vivre, sans aller le demander à la débouchée.

« Nous ne nous dissimulons pas combien de résistance rencontrera la mise à exécution de ce programme. Une ferme volonté, une inébranlable constance, un triomphisme sûr, sont nécessaires. Cette volonté, cette constance, c'est chez nos administrateurs que nous devons les trouver et que nous les trouverons.

« Nous savons aussi que la tâche imposée aux instituteurs sera bien lourde. Les premiers venus surtout devront apporter à remplir leurs fonctions un zèle, une abnégation peu ordinaires. Mais notre personnel enseignant français connaît tous les dévouements, et les pratique tous lorsqu'il y a d'intérêts si élevés.

« Et c'est pourquoi nous oserons demander que dans les écoles centrales un cours d'adultes, rendu obligatoire pour tous les enfants de 13 à 16 ans qui ne savent pas lire ou le savent mal, et qui ignorent le français, soit fait le soir trois fois par semaine.

« Les lectures publiques du dimanche devront être encouragées.

« Enfin nous croyons que les enfants ne doivent être autorisés à quitter l'école que quand ils ont prouvé qu'ils peuvent lire, écrire et parler le français.

« Nous laissons aux soins de l'Administration d'établir les listes des enfants dans chaque district, et par école. Un règlement d'administration fixera aussi le mode d'examen que, chaque année, doivent subir individuellement tous les enfants qui désirent obtenir le certificat de capacité les dispensant de suivre plus longtemps l'école. Il est impossible à cet égard de déterminer d'une manière fixe par quelle autorité sera délivré ce certificat. A Tahiti, Moorea et la presqu'île, l'inspecteur ou le délégué du comité supérieur de l'instruction publique seront le plus souvent choisis pour délivrer ces certificats ; mais aux Tuamotu, aux Tubuai, ce pouvoir devra être exercé par d'autres personnes.

« En résumé, votre commission demande que l'enseignement soit français d'abord et obligatoire ; laïque, si cela se peut. Mais si la laïcité devait être une cause de retard ou devenir un empêchement sérieux, nous sommes d'avis, pour aller plus vite en besogne, d'avoir recours aux Frères de Plœrmel et aux Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, en leur imposant les conditions d'enseignement qui sont seules compatibles avec notre société républicaine et libérale.

Des écoles libres.

« Vous avez vu, Messieurs, par les rapports des quatre commissions déléguées du conseil supérieur d'instruction publique, que Tahiti compte huit écoles libres, la presqu'île, une école, Moorea deux écoles libres mixtes, dirigées par les PP. de Picpus.

« Papeete comptait une école de filles et une école de garçons indépendantes, dirigées par M. Viénot, ministre protestant.

« Depuis l'installation à Papeete de nos écoles laïques officielles, deux nou-

vingt écoles libres, l'une de filles dirigée par les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, l'autre de garçons dirigée par les Frères, se sont fondées à Papeete. Celle qui porte le nom total des écoles libres de Tahiti, la presque loi de Moorea compris, au chiffre de 15, dont 11 dirigées par les PP. de Piepus, 2 par les congréganistes catholiques, 2 par les congréganistes protestants.

En dernier le budget avait accordé à l'Ecole Française indigène, dirigée par M. Hénot, une subvention de 1,500 francs, et pour les dix autres écoles libres une subvention totale de 4,200 francs, soit 420 francs par école.

Cette énorme inégalité était en partie justifiée par cette considération que l'école publique de Papeete était dirigée par des congréganistes, les parents protestants pouvaient éprouver des scrupules à envoyer leurs enfants suivre les cours officiels. Cette année, nos écoles publiques étant laïques, nous n'avons pas à subventionner l'Ecole Française indigène plus que les autres écoles libres.

Et d'abord, Messieurs, devons-nous subventionner les écoles libres ? Il faut reconnaître que dans ces écoles dirigées par les PP. de Piepus on enseigne lo français aux enfants, et que pour le moment ce sont les seules qui rendent aux districts ce service très-important. Le rapport de M. Bonet semble très-concluant à cet égard ; et dans le compte-rendu de la séance du 28 septembre 1882 du conseil supérieur de l'instruction publique, nous lisons :

« En terminant son compte-rendu, M. Langomazino soulève la question de savoir si des récompenses doivent être données aux écoles libres. Ces écoles sont bien tenues ; on y parle français ; l'enseignement est plus complet que dans les écoles publiques dirigées par des instituteurs indigènes. En raison des efforts déployés par les instituteurs libres, il y aurait lieu d'accorder des prix à leurs élèves.

« L'enseignement était aujourd'hui laïque, il est juste de soutenir toutes les écoles indistinctement.

« M. Poroi déclare que la commission charge d'inspecter la 1^{re} circonscription a examiné aussi les écoles libres ; elle a pris sur elle de "comprendre par moitié, dans les prix à décerner, les élèves de ces écoles ; non-seulement pour les encourager, mais aussi parce qu'elle avait remarqué une grande faiblesse chez les élèves des écoles publiques.

« M. le président et M. de Montplancha expriment l'avis que la commission a sagement agi. »

« Nous bornerons la cet extrait, qui n'a d'autre but que de faire apprécier au Conseil colonial le cas très-grand qu'ont fait des écoles libres MM. les membres du conseil supérieur de l'instruction publique.

« Devant de pareils témoignages, nous devons, croyons-nous, imposer silence à nos convictions intimes ; et puisque l'intérêt du pays est en jeu, et exige que ces écoles soient soutenues, nous proposerons de leur maintenir une subvention, mais à la condition expresse que l'enseignement professionnel sera donné dans ces écoles, c'est-à-dire que nous voulons que les élèves des écoles libres apprennent à lire et à écrire le français, mais qu'ils apprennent surtout à travailler, et qu'on ne les trouve point vagabondant sur les routes.

« Non-seulement nous croyons que des prix doivent être distribués aux élèves des écoles libres comme à ceux des écoles publiques, mais encore nous attachons une grande importance à ce que ces distributions soient faites officiellement et par des représentants de l'instruction publique. Ce doit même être la une des conditions de la subvention.

« Modéste, en effet, Messieurs, cette phrase que M. Bonet met dans la bouche de P. Bruno : — « Si vous visitez mon école, et si vous ne donnez rien, » demain elle sera abandonnée. »

« C'est assez dire, Messieurs, que nous n'avons pas à craindre le spectre noir ; et que si un instituteur libre mal inspiré songeait à remettre au jour les quatre-vingt ansimèdes du *Syllabus* du 8 décembre 1864, il suffirait à l'Administration de tourner le dos à cet insensé et de l'ignorer pour anéantir à la fois et son école et sa propagande.

« D'ailleurs, jusqu'ici, nos missionnaires catholiques ont fait preuve à Tahiti de modération et de tact, et rien ne peut nous autoriser à leur supposer l'intention de changer de ligne de conduite.

« Nous concluons à l'admission de la demande du conseil supérieur de l'instruction publique et à l'octroi d'une subvention de 420 francs au moins à toute école libre qui donnera à la fois aux enfants un enseignement en français seulement et l'enseignement professionnel. — Est parfaitement entendu que ces avantages s'entendent à toutes les écoles libres réunissant les conditions ci-dessus énoncées, sans distinction aucune de religion ou de sectes, et que cette subvention ne sera accordée qu'après consultation par la commission scolaire de l'exécution fidèle du programme ci-dessus énoncé.

« Le rapporteur, MARTINY. »

Cette lecture terminée, la parole est donnée aux membres qui ont à présenter des observations.

Les différents points traités dans le rapport ci-dessus sont successivement examinés et débattus.

M. Pai a Vete s'informe du nombre d'écoles centrales à créer ; M. Huot, de la solde des maîtres d'école des districts.

M. Cardella et Martiny leur répondent.

M. Drollet veut une grande difficulté à utiliser les services des instituteurs congréganistes. La règle de la congrégation exige que les frères ne soient jamais isolés. Ils doivent toujours être au moins deux. C'est une double dépense qui serait bon d'éviter.

M. Martiny répond à M. Drollet que la commission s'est préoccupée de cette particularité. C'est un des motifs qui l'ont conduite à ne conseiller l'emploi de congréganistes qu'à défaut d'enseignants laïques.

M. le président regrette qu'un tableau comparatif des progrès réalisés dans les écoles, année par année, n'ait pas été dressé par les membres du conseil de l'instruction publique. C'est une regrettable lacune, en ce sens qu'il n'est matériellement impossible aujourd'hui de se rendre un compte exact des progrès accomplis. L'instruction à Tahiti progresse-t-elle ou va-t-elle à reculons ? On ne peut répondre à cette question, qui pourtant est une des premières qui viennent à l'esprit quand on s'occupe de l'enseignement.

M. Cardella dit qu'il n'y a pas de livres, de fournitures d'écoles, du matériel indispensable, surtout si l'on songe qu'il a été prévu au budget pour ces dépenses d'absolue nécessité une somme suffisante de 3,350 francs.

« Pourquoi ne s'en est-on pas servi ? Y a-t-il eu oubli ou négligence ? Ou bien encore, les instituteurs, à qui manque tout ce matériel, n'ont-ils formulé aucune demande pour se le faire donner ? Et s'ils ont fait ces demandes, les commissions d'inspection ne les auraient-elles pas transmises ? »

« Quel qu'il soit, M. Cardella déclare protester contre cette situation déplorable, quasi honteuse, et il espère que l'Administration entendra sa protestation.

M. Martiny dit qu'une somme à peu près équivalente figurait autrefois au budget indigène, qui avec elle faisait parfaitement face aux dépenses de matériel scolaire. Les chefs de district étaient chargés de la distribution des fournitures aux maîtres d'écoles. Ceux-ci en ont toujours été suffisamment pourvus. L'instruction, alors, était obligatoire. Depuis on a cru mieux faire en supprimant l'obligation, et le Conseil a aujourd'hui sous les yeux les résultats de cette suppression.

« Une loi métropolitaine a établi en France l'instruction obligatoire, fait remarquer M. Cardella ; je propose d'en demander la promulgation à Tahiti.

M. Martiny est en partie de l'avis de M. le président. Il ne se dissimule pas toutefois que l'application de la loi d'obligation, telle qu'elle est, ne soit difficile dans la colonie, et il se rapprocherait plutôt, à ce sujet, de la manière de voir de M. Bonet qui la conseille, mais avec les modifications que comporte le tempérament tahitien.

Il raconte qu'autrefois le mutui du district passait chaque matin dans toutes les cases prendre les enfants, pour les conduire à la maison d'école. Le soir, il faisait une tournée inverse, et les ramenant chez leurs parents. La même chose pourrait encore se faire aujourd'hui.

Des écoles centrales.

M. le président craint que les ressources budgétaires ne puissent permettre l'établissement des cinq écoles centrales proposées par la commission. Il appelle en principe, du reste, la proposition. Il pense qu'il ne sera possible de fonder qu'une école ou deux, au plus. Mais il ne veut pas insister sur ce point, la question étant appelée à revenir devant le Comité des finances, où les membres du Conseil l'auront bientôt à étudier au point de vue financier.

M. Cardella parle ensuite de l'école professionnelle, également proposée par la commission, et déclare ne pas croire à la possibilité de son établissement, qui a déjà été tenté sans succès.

M. Martiny fait observer à M. le président qu'il ne faut pas attacher, ici, à ce mot de *professionnelle*, toute la signification qu'on lui donne ordinairement quand il est accolé à celui d'école. A proprement parler, ce n'est pas une école professionnelle qu'il entre dans les vues de la commission d'instituer, mais un lieu de réunion où les enfants, pour apprendre un métier, trouveraient tous les outils nécessaires à leur apprentissage.

Il serait aussi créé une caisse d'encouragement au travail, dont l'argent serait distribué, à époques fixes, aux enfants les plus laborieux. Le conseil de l'instruction publique établirait un règlement là-dessus.

Des cours d'adultes.

M. Martiny signale au Conseil un point de son rapport qui traite de la création de cours obligatoires d'adultes. Ces cours auraient lieu le soir, trois fois par semaine.

M. le président s'en dit partisan. Mais il n'en voudrait voir que la loi se soit installée les écoles centrales, pour éviter aux jeunes gens des déplacements pénibles et coûteux.

Le Conseil est aussi de cet avis.

Des écoles libres.

M. CARDILLA. — « Vous avez entendu, Messieurs, la lecture des rapports de la commission et de M. Bonet, qui tous deux constatent que les écoles les mieux dirigées de l'île sont les écoles libres, à la tête desquelles se trouvent les PP. de Piepus. Je reconnais pour mérites les éloges dont ces écoles sont l'objet. Il y en a cependant quelques-unes, ou plutôt une, que ces éloges ne doivent pas atteindre : c'est l'école d'Haapea, trouvée dans un déplorable état. Elle bénéficie pourtant comme les autres de la subvention locale de 420 fr. Il y a donc là, vous le reconnaissez, quelque chose à faire.

« Voici ce que je propose : « Retirer aux écoles libres la subvention ci-dessus, pour en donner la libre disposition au conseil de l'instruction publique, à charge par lui d'en répartir le montant, à titre de récompenses, et par les soins des membres de la commission d'inspection de fin d'année, à celles d'entre elles qui auraient donné les meilleurs résultats au point de vue de l'enseignement du français. »

M. Cardella — par opposition — se qu'il veut dire de l'école de Mahina — cite l'exemple méritoire de P. Adrien et de P. Privil de Punaauia-Puna, qui tous deux ont reçu les éloges de la commission. A lui seul, ce dernier instituteur a su faire fonctionner deux écoles à la fois, et certainement il devait lui revenir une rémunération que, dans les conditions où les fonds de la subvention ont été appliqués, il n'a pu recevoir.

M. Martiny voudrait que les instituteurs libres fussent tenus de garder les

enfants chez eux dans le jour, comme cela se pratique à l'école publique. Les associations ont cette obligation de demi-internat qui les mettra sur le même pied que les institutions publiques, dont les écoles seraient souvent dépourvues. Les écoles libres, par peur de ce demi-internat, on pourra alors, avec mesure, les récompenser pécuniairement, selon le vœu de M. Cardella.

M. Drollet parle de la nécessité qui s'impose de pourvoir au plus vite les écoles publiques du matériel scolaire qui leur manque.

M. Marbury dit qu'en effet certaines écoles sont sous ce rapport dans le plus complet dénuement. A Mahana, on il n'y a pas même de bâtiment scolaire, l'instituteur possède, pour tout bagage scientifique, deux livres : une grammaire et une arithmétique. Il est vrai, reconnaît-il, que, s'il en avait davantage, sa situation n'en serait guère plus brillante, attendu que ces livres il ne sait pas les lire.

Ailleurs, à Moorea, dans le sous-district de Temaho, existe au contraire une superbe école, mais il n'y a pas d'instituteur. Un muet en tient la place, et fait la classe.

M. le président résume le rapport de la commission, ainsi que la discussion à laquelle il a donné lieu, et soumet finalement au Conseil le résumé suivant : La commission propose :

1° La construction d'écoles, dans les districts, par les habitants—dont cinq centrales au fur et à mesure des ressources budgétaires disponibles ;

2° L'achat de matériel scolaire ;

3° L'obligation pour les enfants de fréquenter l'école ;

4° Le demi-internat ;

5° La création de cours d'adultes obligatoires dans les districts pourvus d'un instituteur enseignant le français ;

6° Le travail manuel pour les enfants ;

7° L'établissement d'une caisse d'école ;

8° L'obligation pour les instituteurs indigènes, jusqu'à la création d'une école normale, de suivre les cours hebdomadaires dans les écoles centrales ;

9° L'obligation, s'il est possible, pour les mêmes instituteurs de venir, chaque année, aux vacances, au chef-lieu, suivre les conférences faites par le directeur de l'école laïque ou son délégué ;

10° La suppression de la subvention locale aux écoles libres, et l'inscription du montant de cette subvention au budget pour être distribué chaque année, par les soins du conseil de l'instruction publique, aux instituteurs les plus méritants au point de vue de l'enseignement du français ;

11° Enfin, la répartition des prix annuels entre les écoles publiques et libres.

Ces diverses propositions sont, à l'unanimité, adoptées par le Conseil. La séance est levée, et la prochaine réunion, portant à son ordre du jour :

1° Mesures à prendre pour réprimer l'ivrognerie chez les indigènes ;

2° Révision de l'état civil tahitien ;

est fixée au mardi 5 décembre prochain.

Pour copie conforme :

Le président,
F. CARDELLA.

Le conseiller-secrétaire,
G. MARTIN.

Nouvelles de l'extérieur.

(Dépêches extraites du *Courrier de San Francisco*.)

FRANCE.

Paris, 6 octobre. — Le ministre de la justice a soumis à ses collègues son projet de réforme de la magistrature.

Paris, 18 octobre. — Pendant les neuf derniers mois qui viennent de s'écouler, et comparativement à la période correspondante de l'année dernière, les importations ont augmenté de 99 millions de francs et les exportations de 346 millions.

Paris, 23 octobre. — La Chambre des députés est convoquée pour le 9 novembre.

Perpignan, 23 octobre. — M. Floquet, préfet de la Seine, est élu député du département des Pyrénées-Orientales, avec 1,100 voix de majorité.

Paris, 27 octobre. — Les journaux publient une note semi-officielle relativement à des troubles survenus à Montcauc-de-Mines et à Lyon, disant que le gouvernement surveille les agissements d'une certaine association dont les chefs résident à l'étranger. Il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure ; le gouvernement a à sa disposition les moyens de réprimer toute tentative de désordres et il n'y failira pas.

Paris, le 30 octobre. — Le *Journal officiel* publie un décret stipulant que toute personne qui voudra se servir de dynamite pour un usage quelconque devra en faire la demande, par écrit, au préfet de son département. Cette demande devra être apostillée par le maire de la commune dans laquelle réside le pétitionnaire, ou s'il demeure à Paris, par le commissaire de police de son arrondissement. Le comité central des républicains radicaux de Lyon a lancé un manifeste contre les anarchistes, auxquels il reproche leurs détestables entreprises qui ne profiteront qu'aux ennemis des institutions républicaines.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 17 octobre. — Quatre-vingts Français, aidés de quatorze cents terrassiers africains, ont commencé la construction d'un chemin de fer en Afrique, entre le Niger et le Sénégal. Une colonne de troupes, protégeant leurs travaux, plantera au fur et à mesure le drapeau français sur les territoires occupés, et élèvera deux forts sur le Niger.

Madrid, 5 octobre. — Le ministre de la marine soumettra prochainement aux Cortès un projet d'emprunt de 30 millions de pesetas destinés à l'accroissement des forces navales.

Rome, 9 octobre. — Le président du conseil des ministres vient de prononcer à Stodella, en présence de ses électeurs, un discours dans lequel il dit, entre autre, que l'Italie doit rester fidèle au concert européen. Relativement à la France, il annonce que toute trace des derniers malentendus a complètement disparu, et que la prochaine nomination d'ambassadeurs reciproques rétablira les relations amicales qui unissaient les deux nations.

Londres, 28 octobre. — Le général Wooseley, revenant d'Egypte, a débarqué à Douvres. La population l'a reçu avec enthousiasme.

Londres, 29 octobre. — La reine Victoria a invité le général Wooseley à se rendre à Balmoral.

Berlin, 19 octobre. — Les élections au premier degré des membres de la Diète ont donné les résultats suivants : 2,900 électeurs appartiennent aux groupes progressiste et sécessionniste, et 750 sont conservateurs ou anti-progressistes.

Berlin, 21 octobre. — Dans la plupart des grandes villes, les libéraux ont battu les catholiques. Les conservateurs sont victorieux dans les environs de Berlin et de Potsdam. Cependant, jusqu'à présent, on ne peut dire que parti l'emportera au sein du Parlement. Si le gouvernement veut conserver la majorité, il devra faire des concessions aux catholiques et aux conservateurs.

Le Caire, 5 octobre. — Arabi demande à être jugé par un tribunal composé exclusivement d'Anglais. Il donne pour prétexte qu'il aurait pu fuir, et que s'il s'est livré aux autorités militaires britanniques ce n'était pas dans l'intention de passer devant un conseil de guerre égyptien, duquel il n'a à attendre aucune commiseration.

Alexandrie, 6 octobre. — Arabi a télégraphié pour demander ici un défenseur, mais jusqu'à présent tous ceux auxquels il s'est adressé ont refusé.

Le Caire, 7 octobre. — Le ministre de l'intérieur assure que la tranquillité la plus complète règne dans toute l'Egypte et que la sécurité est assurée. Le khédive reçoit de toutes les provinces des adresses le félicitant des résultats obtenus par l'armée britannique.

Le Caire, 15 octobre. — Le ministère égyptien a définitivement informé M. Revers Wilson qu'il refusait à Arabi la faveur de choisir un défenseur parmi les avocats étrangers.

Paris, 16 octobre. — M. Gerville-Réache, député de la Guadeloupe, s'est offert pour défendre Arabi.

Le Caire, 21 octobre. — L'attitude des natifs devient plus menaçante. Leur haine contre les chrétiens ne fait qu'augmenter.

Le Caire, 23 octobre. — Les habitants de Damiette se plaignent du départ des troupes britanniques. Ils réclament une garnison anglaise capable de les prémunir contre les exactions des voleurs.

Alexandrie, 31 octobre. — L'effectif total de l'armée anglaise d'occupation s'élève à 11,000 hommes. Le Caire sera occupé par deux bataillons et demi d'infanterie et une batterie d'artillerie. Une compagnie du génie occupera Alexandrie.

Londres, 28 octobre. — Le bey de Tunis est mort. Son frère lui a succédé.

Un des singuliers résultats de la destruction d'Alexandrie a été la suspension du commerce des étoffes qui enveloppent les momies. Les indigènes dépouillaient les morts et vendaient aux fabricants de papier des Etats-Unis ces étoffes dont la quantité est encore inépuisable, paraît-il. Le dernier navire en a apporté 875 ballots à New-Haven. Une maison américaine a perdu un tas de ces guenilles, évalué à 825,000, par l'incendie d'Alexandrie.

— Un moyen facile d'acquiescer de l'intelligence, de l'augmenter et de la conserver, c'est de manger du poisson. Le poisson entre très largement dans les exigences de l'organisation humaine ; c'est un aliment qui rafraîchit l'organisme, après la fatigue intellectuelle. Aucun autre aliment ne pourvoit aux frais, aux dépenses de la tête, aussi complètement que le régime du poisson, et la preuve en est que, dans tous les pays du monde, les habitants des lieux à basse mer sont les plus intelligents. Le poisson contient, en grande quantité, du phosphore, élément chimique exigé par le cerveau pour son développement et sa santé.

Du 6 au 12 décembre 1882.

Du 6 au 12 décembre 1882.

Mangarerienu

Coudre, 1 caisse ferlatrie, 1 caisse machineries diverses, 5 boîtes huile à voile, 12 sacs pommes de terre, 3 caisses oignons : — J. Pinet chargeur : 7 barils et 1/2-baril café, 4 sacs langues de bœuf, 5 tonnes fromage, 2 caisses morue, 1 caisse quincaillerie, 1 caisse bois, 2 sacs lin, 1 boîte machineries diverses, 40/1 et 20/1 sacs farine, 2 caisses tomates, 1 caisse asperges, 2 caisses peels, 6 caisses saumon, 2 caisses conserves de bœuf, 3 caisses asperges, 2 caisses pêches, 1 boîte jambon, 2 caisses légumes, 1 caisse haricots, 1 cois saucisses, 1 boîte choucroute, 2 caisses moutarde, 4 caisses pâtes alimentaires, 3 caisses biscuit, 10 sacs haricots, 1 sac lentilles, 10 sacs pois cassés, 10 sacs fèves, 10 sacs pois chiches, 10 sacs lentilles, 10 sacs pois consignaiaire; tonque Fromage, 12 registres livres, 8 caisses haricots.

[illegible]

de schië, 1 caisse huile de fin, 12 avirons, 11 muids sucre, 10 bards, 10 caisses
distribution, 1. Mazer consigneaire; 1 caisse pommes, 6 oitres; 9 balles coton
casse saïere, Van der Veen consigneaire; 2 caisses marchandises-diverses; 1 ap-
p consigneaire; 1 balle excroir, 1 caisse huile pied de bœuf, 1 rouletier rou, Ribault
colis délanquins, 3 sacs orge, Godeffroy consigneaire; 1 caisse fromage, 2 sacs blé
consigneaire, Langenzonze consigneaire; 2 balles orge, 1 caisse pommes, 1 caisse
tomate, 3 caisses bœuf bouilli, 2 sacs café, 2 caisses bougies, 4 caisses riz, 2 caisses
câblé concentré, 4 caisses pâtes alimentaires, 1 caisse papeterie, 1 huile confiture, 2 sacs
café, 10 caisses pommes de terre, 2 caisses oignons, 1 casse sucre, Zinguerlet
confres, Johnston et fils consigneaire; 1 caisse épicanicelle, 10 1/2 balles saumon, 3 boîtes confi-

[illegible][illegible]

rouge, 10 sacs oignons, 3 caisses camions, 1 ballot papier, 8 colis rayons
 10 sacs oignons, 5 caisses farine, 2 bœufes, 23 pièces bois de sa-
 n, 10 ballots papier, 3 bouillottes, 10 tonnes blé, 23 caisses pom-
 terre, 10 caisses oignons, 1 colis hygiène, 10 caisses pommes
 — Freeman & Smith chargers: 1 rouleau cuir, 1 caisse marchandises
 diverses, 2 caisses camions, 20/4 sacs farine, 100 tonnes biscuit, 10 balles riz,
 — Chapman consignataire: — Badger charger: 10 caisses saun, 60
 tonnes bois, 10 caisses marchandises diverses, 10 caisses saun, 60
 caisses huile de chéle, 1 Walker charger: 10 caisses bœufes, 1 caisses ma-
 rchandise, 30 sacs d'55 balles, 1 caisses marchandises chinoises, 10 caisses
 — Thosy charger: 10 caisses saun, 8 caisses huile de lin, 2 caisses
 verbeurline, 5 caisses peinture, 60/2 et 10/1 sacs farine, 80 tonnes biscuit, 200

[illegible]

1 caressé lin; 3 caisses manilles d'outils; 1 caisse quincaillerie; 5 caisses boîtes; 108 sacs haricots; 7 sacs pois; 13 sacs café; 1 caisse pâtes douces; Société Commerciale de l'Okéanie consignataire; 3 colts-tandars en caoutchouc; Caguel consignataire; 1 caisse jeux d'enfant. Meul consignataire; — remoul français chargeur; 1 caisse marchandises diverses; Dormey consignataire; — inconnu chargeur; 2 colts journaux; M. la Reine Narau consignataire; — Calot chargeur et consignataire; 9 caisses et

NAVIDE'S SORTS

12 à Liverpool : J. H. Tais-mat-marque français Samroo, de 613 ton, cap. Duha
à Leveque - J. H. Tais-mat et frères armateurs; A. Brander chargeur; 6,630 kil
nos nacre, 56,05 kilos coton; Gruning consignataire; Crawford et C^e chargeurs
kilos nacre, 6,917 kilos coton; Balfour et C^e consignataires; Magee chargeur; 33,55
tannique et charge, 30,000 kilos-ovaires; Granger chargeur; 5,000 kilos nacre, 10
kilos nacre, 6,917 kilos coton; J. Pinet consignataire; B. Lallance consignataire; Ro
divers, Voirin consignataire; 5 colis marchandises diverses, de Jaquelin et C^e caiss
chargé; Chauvin chargeur; 5 kilos vanille, 10 kilos café; Herrou chargeur; 200

bis de Louis; Collette chargée : 1 saïsse curieuse; Vallés chargé : 10 kilos café à la fois de tou, Labrache fils consignataire; — Hurtant chargé : 1 saïsse curieuse; J.-H. et Thandont frères consignataires; — Robin et Martiny chargés : 1 saïsse curieuse; — Ferron, 1 saïsse valet et coquilles de cou, 1 baril feuille de manioc; — Dumy et Gaudin chargés : 1 saïsse curieuse; — Caisse auxiliaire : 381 kilos manioc; — H. Thandont et frères consignataires; — Caisse auxiliaire : 381 kilos manioc; — L. Lotz consignataire; — Raoul chargé : 303,000 kilos graines de coton; 18,567 kilos coprah; J.-H. Thandont et frères consignataires; — Berteaux chargé : 1 kilo, 600 vanille; M^e Pénard consignataire; A. Brander chargé : 3 saïsses curieuses; 1 saïsse curie; Kappel consignataire; 1 saïsse confitures; Grunne et C^e envoi saïsses curieuses; Tubert chargé : 1 saïsse curieuse; S. Petitau consignataire; — Les deux chargés : 7,693 kilos spiritueux de sel et d'eau.

12 décembre — Guel. allemande *Aloisius*, de 47 ton., cap. Engcke, all. aux eaux du lac pour le Suédois Commercial de l'Orléans armateur et chargeur : 1 caissette houblon, 3 junks saumons de Chine, 2 ballots raliot, 1 e. habecties, 1 dalle coust, 3 e.-t. planches, 2 balots indienne, 8 balots pain, 7 rotules, 1 caissette saindoux, 1 meuble en bois, 10 caisses saumon, 100% saun farine, 376 tonnes biscuit, 22 barils harin, 1 bidon à coque, 1 caisse sacs de papier, 3,625 litres, 27,000 bardeaux, 31 mètres bois de construction, 1/2 baril bouff saun, 4 caisses lièvre, Factorerie de Raïates, 1 caissette saignatoire, 1 balлот pain, 1 caissette montagne, 10 caisses saumon, S. Higgins can. 100%, 100% saun farine, 100% saun farine, 376 tonnes biscuit, 3 bœufs sauns artificiels, 1 douzaine d'œufs, 1 fûts, 1 meuble honneur, 1 caissette saun, 1 caissette saun.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPETE.
Du mercredi 6 au mardi 12 décembre inclus 1882.

credi 6 au mardi 12 décembre inclus 1882.

SAVINGS DE "GELBER SONN"

2 décembre. Goél. de la station locale *Orohena*, 20 h. d'équipage, commandé par M. Rubin, lieutenant de vaisseau, all. aux îles sous le vent.

3 décembre. Transport-aviso français *Vire*, 103 h. d'équipage, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau, all. à Tubuai, ayant à bord M. le Gouverneur, etc.

decembre. Croiseur a vapeur français *Hugon*, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, all à Ralatea.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

decembre. Brig-goël. français *Paloma*, de 295 ton., cap. Mears, ven. de San Francisco en 36 jours, apportant le courrier; 11 passag., M. Martel, capitaine d'artillerie, sa dame, 4 enfants et 1 bonne; M. Calot, pharmacien, et sa dame; MM. Laignel, aide-commissaire, Dupia, instituteur français.

decembre. Goël. français *Vini*, de 100 ton., cap. Bosquier, ven. d'Anaa en 2 jours; 11 passag., MM. Bosie, Magee, Vincent, W. Davis, anglais, et 7 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

décembre. Côte française *Elan*, de 41 ton., cap. Berteaud, all. à Mangareva.
décembre. Goél. américaine *Dashing Ware*, de 217 ton., cap. Driscoll, all. à Raïatea; passag. M. Granger, français.
décembre. Trois-mâts-barque français *Sumroo*, de 612 ton., cap. Dubart, all. à Liverpool.
décembre. Goél. allemande *Atalanta*, de 85 ton., cap. Engelke, all. à Raïa-
103

DR. HENDER

décembre. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. Agnant, lieutenant de vaisseau.

novembre. Brig-goël. allemand *Nautilus*, de 173 ton., cap. Hewson.

décembre. Goél. française *Daisy*, de 23 ton., patron Telamu.

décembre. Brig. goél. français *Paloma* de 293 ton. cap. Mears.

décembre. Goel. française Vini, de 100 ton., cap. Bosquier.

LISTE DES LETTRES TOMBÉES EN REBUT

(Arrivées le 6 décembre 1882).

2-1

N° d'ordre	Cont. d'origine	Des. du destin.	Adresse des destinataires	Modif. du rebut
1	Papeete	11 mai 1882	M. Vivin au Virgin, Joseph, employé à l'hôpital, à Numea	Inconnu.

AVIS

Objets trouvés sur la voie publique et déposés entre les mains du commissaire du police de Papeete.

Deux porte-monnaie contenant de
Une brouille d'oreille d'enfant en or,
Trois calpins,
Une paire de bouches d'oreilles en or,
Un chapeau,
Un bouton de manchette en or,
Une baguette en or,
Deux parapluies,
Deux foulards,
Deux brouettes,
Deux mouchoirs,
Une robe,
Douze clofs.

Ces objets seront remis aux ayants-droit s'ils ne sont pas réclamés avant le 1^{er} janvier 1883.

3-2

Ainsi qu'annoncée dans le *Messageur* du 2 novembre, le 1^{er} numéro du

MONITEUR DES COLONIES

a paru à Paris le 5 octobre dernier. Il indique comme ses correspondants à Tahiti MM. Labarrague et C^{ie}.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 14 décembre 1882.

Les Lilas.....	Pas redoublé.....	Tillard.
Le Trouvère.....	Mosque.....	Verni.
L'Aga Khan.....	Valce.....	Blanchetau.
Pech.....	Polka.....	Sellekiau.
Le Concert.....	Quadrille.....	Marie.

ANNONCES

M. TH. VAN DER VEENE, rue de Rivoli, à Papeete, vient de recevoir, par *Paloma*, un très-bel assortiment de tissus haute nouveauté, très fins; satin uni blanc et de couleur - Satin moiré - Taffetas national rayé et quadrillé - Popeline rayée brochée - Popeline rayée toile - Albano rayé et quadrillé - Lins uni - Satin armure - Satin ciselé - Grenadine - Cotonne - Mousseline imprimée, etc., etc., etc.
Jouets, cadeaux d'étranges, etc.
Vin de Champagne, cognac, etc., etc.
Achat de colon, vanille et autres produits du pays.

250

Par le BUFFON, pour V.-L. RAULX.

Vin rouge Montferland, en barriques;
Vins en caisses: Château Lafite - Château-Margaux - Haut-Barsac - Hout-Santerne - Pomard - Beaune - Champagne - Vin mousseux et moussé supérieur.
Liquors supérieurs et demi-fins - Sirops supérieurs et demi-fins assortis, Menthe glaciale - Curaçao - Sirop de grenadines, Cassis de Dijon - Bitter Secretal et d'Angostura du Dr Ségier, Dragées et pralines - Sucres en pains - Sardines à l'huile, Petits-pois au naturel, au gras et au beurre,
Champignons blancs - Cèpes à l'huile - Thon à l'huile, Marrons rôtis - Rilletes - Saucissons de Strasbourg, Gâteaux de viande - Huile d'olive - Vinaigre blanc, Tabac scierati supérieur et tabac amiral et civette, Papier Job, etc., etc.

238-17-3

M^{re} veuve Malardé devant quitter la colonie par le courrier de février 1883, invite ses débiteurs à vouloir bien se libérer avant le 1^{er} janvier prochain. A cette date, les notes seront remises entre les mains de qui de droit pour les poursuites nécessaires.

Les créanciers sont également priés de présenter leurs comptes le plus tôt possible.

240-3-3

LIQUIDATION:

Jouets et Articles d'Etranges

AU RABAI.

Chez M^{re} GOTTARDO.

241-3-3

La dame Teura à Teavau, veuve du sieur Temanu à Parahi, demeurant à Hitiia, demande à faire inscrire en son nom et en celui de Teripope à Tausari, son fils adoptif, demeurant aussi à Hitiia, la terre Outourau, sise au sous-district de Hitiia.

247

Le sieur Teata à Teanoro, propriétaire, demeurant à Pare, est dans l'intention de vendre au sieur Tahimane à Maere les deux vallées à fel Taoto et Pufai, sises au sous-district de Pire, district de Pare, et non enregistrées.

248

La dame Teshuati à Teuira, demeurant à Tautira, demande à faire inscrire au nom de son mari, le sieur Teihorai à Ahua, la terre Vaiea et la vallée à fel Vaiea, sises au sous-district de Ahu, district de Tautira.

249

La dame Tefatatu à Upapapa, épouse autorisée et assistée du sieur Tematani à Heroi, demeurant à Pare, est dans l'intention de vendre au sieur Tetutaba à Raia la terre Afavaira, sise au district de Mataiea, et non enregistrée.

251

Te auai nel te vahine ra o Teura à Teavau, veuve ivina tant au Tevau à Parahi, et tia Hitiia, ia tomite hia i toa loa e i te ioa o toa tamaiti taatavai o Teripope à Tausari, e tia 'toa i Hitiia, i te fenua ra o Outourau, e vai i te mataiea-ra o Mano, i te mataiea ra o Hitiia.

Te opua nel te taata ra o Teata à Teanoro, e taia fenua, e tia i Pare, i te hoo atu na te taata ra o Tahimane à Maere i na peho fel ra Teuto e o Pufai, e vai i te mataiea-ra o Pire, i te mataiea ra o Pare, e aore a i tomite hia.

Te auai mal nel te vahine ra o Teahuari à Teuira, e tia i Tautira, i te tomite i te ioa o tana tana, o Teihorai à Ahua, i te fenua ra o Vaiea e i de peho fel ra o Vaiea, e vai aore i te mataiea-ra o Ahu, i te mataiea-ra o Tautira.

Te opua nel te vahine ra o Tefatatu à Upapapa, mal te faala e te taatutu hia e lapa lapa, o Temutani à Heroi, e tia i Pare, i te hoo atu na te taata ra o Tetutaba à Raia i te fenua ra o Afavaira, e vai i te mataiea-ra o Mataiea, aore a i tomite hia.

En vente prochainement:

LA BATAILLE, JOURNAL COLONIAL.

On s'abonne toujours à la—

FRANCE COLONIALE, journal quotidien..... 50 fr. par an.

FRANCE POPULAIRE..... 50 —

FRANCE MARITIME, journal hebdomadaire..... 5 —

149-17-16

S'adresser à F. DAUPHIN.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement:

LE 2^e VOLUME DE LA

BIBLIOTHEQUE FRANCO-TAHITIENNE

Contenant:

Le courage et l'amitié..... Te itoto e te here rahi.
Pens d'Am..... Te iri Amé.
L'avarice..... Te paai nuaunua taao.
L'honneur..... Te iuri.
Le roi Croquimire..... Te ari o Croquimire.
La parure..... No te shu unuana.
Beux sentiments d'un jeune homme..... Maseu malai no te hoo tamaiti aroha rahi.
Le bon fils..... Te tamaiti malai.
La rente du chapeau..... Te tauapo malai no mai.
Antoine et son chien..... O Antoi e tana uri.
Philippe Messaro, se dévouant d'un fil..... Philippe Messaro, se dévouant d'un fil e hie tamaiti.

Prix du volume broché: 2 fr. 50 c.

E 2 fr. 50 te hoo i te puta hoo.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 8 au 14 décembre 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE des 1 ^{ers} 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Baromètre moyen	Ombre à midi	6 heures du matin	4 heures du soir	Moyenne de la journée	Moyenne de la nuit		
8 déc.	763.1	00.05	24.0	30.0	27.0	27.2	"	E
9.....	764.1	00.10	24.0	29.0	26.5	27.1	"	N E
10.....	762.1	00.10	24.0	30.0	27.0	27.2	0.00026	N E
11.....	764.1	00.10	24.1	28.0	26.0	27.2	0.00010	E
12.....	762.1	00.10	24.1	28.0	26.0	27.2	0.00034	N E
13.....	763.1	00.05	24.1	27.0	25.5	25.7	0.00046	N E
14.....	764.0	00.10	24.0	27.0	25.5	25.6	0.00048	N E



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALI-BABA

ET EN QUARANTE VOLEURS EXTERMINÉS
PAR UNE ESCLAVE.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

PARAU NO ARI-PAPA

E NA KIA E MABA ABURE O TEI HAABOO
HIA E TE HOE TITI VABINE.

(O muri hoo.—Abis i te numero i mau i te Ie.)

Le capitaine et ses gens croient avec lui que la chose doit réussir. Ils se rendent à la ville dans le même ordre et avec les mêmes soins qu'auparavant, armés aussi de même, prêts à faire le coup qu'ils méditaient. Et le capitaine et le voleur, en arrivant, vont à la rue d'Ali-Baba; mais ils trouvent la même difficulté que la première fois. Le capitaine en est indigné, et le voleur dans une confusion aussi grande que celui qui l'avait précédé avec la même commission.

Ainsi le capitaine fut contraint de se retirer encore ce jour-là avec ses gens, aussi peu satisfait que le jour d'auparavant. Le voleur, comme auteur de la méprise, subit pareillement le châtiement auquel il s'était soumis volontairement.

Le capitaine, qui vit sa troupe diminuée de deux braves sujets, craignit de la voir diminuer davantage s'il continuait de s'en rapporter à d'autres pour être informé au vrai de la maison d'Ali-Baba. Leur exemple lui fit connaître qu'ils n'étaient propres tous qu'à des coups de main, et nullement à agir de tête dans les occasions. Il ne s'abandonna pas à la chose lui-même : il vint à la ville, et avec l'aide de Baba-Moustafa, qui lui rendit le même service qu'aux deux députés de sa troupe, il ne s'abandonna pas à faire aucune marque pour connaître la maison d'Ali-Baba; mais il l'examina si bien, non seulement en la considérant attentivement, mais même en passant et en repassant à diverses fois par devant, qu'il n'était pas possible qu'il s'y méprit.

Manao ihora te raatira e to'na mau laata mai ia'na, e e manua mau taua ohipa ra. Reva 'nae alura i roto i te oire mai te haapoa maite i te buru haerea i rave hia i te matamua ra, mai te mauhaa 'toa hoi i nia iho ia ratou, e mai te ineine maitai roa i te rave ra i te ohipa i manao hia e ratou ra. I te ta'e rau'lu, haere alura te raatira e taua taata eia ra, na roto i te aroa e tae atu ai iro Ari-Papa; fihihora eia raua mai te te haere raua matamua ra. Niri ihora te raatira i taua vahia ra, e taua taata eia ra, na rahi roa ia to'na peapea i te huanane haere noa rau, mai te taata eia i fauea atoa hia mai i taua ohipa ra, e o tei haere mai i te matamua ra.

E no ra tupa ihora te manao o te raatira e hoi à i taua mahana ra, e to'na mau taata, moi te mahana i mau e te buru i te mauuru ore. Teie rā taata eia, no te mea oia te tomu i taua hapa ra, faatae alura hia maira i nia ia'na te utua i faatia pahu hia e'na ra.

I te hio rau te raatira i taua pupu taata no'na ra, e au huru riri mai, no te pohe rau taua na taata maitaiti toopiti ra, taati ihora oia, te rahi noa'ru à te iti rau o taua nuu ra, mai te mea e, ia tiaturi noa oia i te tahi pae i te faatie papu rau mai i te fare o Ari-Papa. Ua riro taua pohe rau no ana ra e faatie rau mai ia'na e aita'ru e ohipa e aae au ia ratou atoa ra, mairā e a, o te au mau i tauaturu rima hia moi, eiaha roa 'tū rā ia na roto i te ravea paari i roto i taua vahia ra. Haapoa alura oia iho i taua ohipa ra: haere alura oia i te oire, e mai te tahi hia mai e Papa-Mutafa, o tei taaturu mai ia'na, mai ia'na i tauaturu i na taata toopiti i tono hia mai no roto i taua pupu taata no'na ra, aita ia oia i tapao i te hoe tapao iti ae itea hia i te fare o Ari-Papa, ua hiopoa maitai roa oia, eiaha e na roto i te hio tamau maite noa rau, na roto alura i te haere hua hia e i te tahoi pinepine rau na hua hoi i taua fare ra, e ore roa i oia e hape ai i te reira.

Le capitaine des voleurs, satisfait de son voyage et instruit de ce qu'il avait souhaité, retourna à la forêt, et quand il fut arrivé dans la grotte où toute sa troupe l'attendait : — Camarades, dit-il, rien enfin ne peut plus nous empêcher de prendre une pleine vengeance du dommage qui nous a été fait. Je connais avec certitude la maison du coupable sur qui elle doit tomber, et dans le chemin j'ai songé aux moyens de la lui faire sentir si adroitement, que personne ne pourra avoir connaissance du lieu de notre retraite non plus que de notre trésor, car c'est le but que nous devons avoir dans notre entreprise : autrement, au lieu de nous être utile, elle nous serait funeste. Pour parvenir à ce but, continua le capitaine, voici ce que j'ai imaginé. Quand je vous l'aurai exposé, si quelqu'un sait un expédient meilleur, il pourra le communiquer. »

Alors il leur expliqua de quelle manière il prétendait s'y comporter ; et comme ils lui eurent tous donné leur approbation, il les chargea, en se partageant dans les bourgs et dans les villages d'alentour et même dans la ville, d'acheter des mulets jusqu'au nombre de dix-neuf, et trente-huit grands vases de cuir à transporter de l'huile, l'un plein et les autres vides.

En deux ou trois jours de temps, les voleurs eurent fait tout cet amas. Comme les vases vides étaient un peu étroits par la bouche pour l'exécution de son dessein, le capitaine les fit un peu élargir ; et après avoir fait entrer un do ses gens dans chacun avec les armes qu'il avait jugées nécessaires, en laissant ouvert ce qu'il avait fait découvrir, afin de leur laisser la respiration libre, il les ferma de manière qu'ils paraissent pleins d'huile, et pour les mieux déguiser, les frotta par le dehors d'huile qu'il prit du vase qui était plein.

(La suite au prochain numéro.)

Te raatira o taua nana eia ra no te mauuru rau oia i to'na le-re, e no te mararamama maitai rau oia i ta'na i titau ra, hoi alura oia i te uru raac, e ia fae oia i roto i te ana tei reira te tiai rau hia mai oia e to'na nua taua. Tao alura oia : « E tau' mau hua e, aita roa 'tū rā e fihihora i te aia taton i tei-ne i te faatupu rau i te tahoo no te ino i rave hia mai i nia ia taatu. Ua fika papu roa hia e au te fare o te taata i hura hia e ei nia iho ia'na e to'na taua tahoo na taatu ra; e i nia rā i te rau ta'u i haere mai nei, ua manao ia vau i te mau ravea hau roa i te paarii te faatua rau 'tū i nia ia'na i taua tahoo na taatu ra, e ore ai te taata e ite ai te vahoi o to'na nei haupu rau, e oia 'toa hoi i taatu nei faufaa, no te mea o te hoopea mau tei reira o te tiai ia taatu ia titau i roto i taatu nei opua rau; aore i te reira rau, e ore roa ia eiviro ei maitai no taatu, e riro rā ia taua opua rau ei peapea rahi no taatu. » Tao 'tauhou aera te raatira : « Te mea rā e taea hia 'tū ia taua hoopea rā teie ta'vā i manao i haere hia i te faatua aia i mau i to'outou aro, mai te mea e, ite rā te hoe o'outou i te hoe ravea maitai aro, e tiai ia'na ia faatua mai i te reira. »

Faaitete alura oia ia ratou, i riri ra, i te hoto o te mau mea ta'na i manao e hiapao no taua vahia ra; e no te mea ua faatia pahu 'toa'nae mai ratou i ta'na mau paraa, haere alura oia ia ratou, mai te haupu raua haere ia ratou i roto i te mau oire riri fatata mai e i roto alura i te oire rahi, e haere e hoo haere mai i te niuru, hoo ahuru mau ia va te rahi rau, e e toru ahuru mau farari rahi riri puao e iti haapao hia ei fariri mori, hoi i faat hia i te mori, e te tahi pae rau aita ia.

I roto i na mahana e piti e e toru noa iho te mauo rau, i roa mai ai i te mana ciā te taua 'toa'na ra, e mea hoo oia roa te maua o taua mau fariri aore e peu to roto ra, no te rave rau i taua opua rau na'na ra, fauea alura te raatira e ia faa asno rii hia taua mau fariri ra; e ia hoi i te taua taitai-tahi hia e ana i roto i taua mau fariri rau to'na mau taata, mai te mau mauhaa i manao hia e aae e au ia afai hia, e mai te vaibo haafafatata noa i te vahai ta'na i fauea e ia tatara hia, no au rau, ia nehehehe te huti maitai rau i roto alura oia, opati alura oia i taua mau fariri rā, mai te manao hia e, e au i ana e i te mori, e ia moe rau i te hura o taua mau fariri rau para i oia na rapaeu aro i te mori, e ia'na i rave mai i roto i te fariri i mau i te mori ra.

(E i te Pae i mau e vahoi no muri (46))